

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 19 juillet 2012

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 26 28 67 59  
Télécopie : 04 26 28 67 79  
Courriel : nicole.carrie  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'Autorité environnementale  
sur la demande de renouvellement de l'autorisation  
d'exploiter des affouillements pour des aménagements hydrauliques  
Communes de Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost et Thil dans l'Ain ;  
Communes de Décines-Chapieu et Meyzieu dans le Rhône**

**Présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion  
du Parc de Loisirs de Miribel-Jonage (SYMALYM)**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\_Projets\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\69\_ICPE\_U  
T\2012\SYMALYM\_miribel-J\_decines\avis\avi\_AE\_symalym\_20120719.odt*

**Préambule :**

Compte tenu des incidences du projet sur l'environnement, la demande de **renouvellement de l'autorisation d'exploiter des affouillements pour des aménagements hydrauliques** sur les communes de **Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost et Thil dans l'Ain et de Décines-Chapieu et Meyzieu dans le Rhône**, présenté par le **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc de Loisirs de Miribel-Jonage (SYMALYM)**, est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément à l'article L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le **29 mai 2012**, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le **1er juin 2012** et conformément à l'article R 122-7 III, elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la Santé, le **5 juin 2012**.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger en date d'avril 2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

## I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

### 1.1. Le pétitionnaire

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc de Loisirs de Miribel-Jonage (SYMALYM), constitué en 1968, est propriétaire du parc, et a pour fonction l'étude, l'aménagement et la gestion du Grand Parc de Miribel Jonage. A cet effet, il anime et coordonne les études techniques des créations de plans d'eau ; il organise et gère les travaux d'aménagements hydrauliques et les extractions de granulats induites. Il constitue et fait fructifier le patrimoine foncier du parc, exécute les travaux d'équipement, gère et exploite le parc de loisirs.

Le SYMALYM est composé des collectivités suivantes : les départements du Rhône et de l'Ain, le Grand Lyon, les villes de Lyon et Villeurbanne, et les 11 communes concernées territorialement par le Parc : Neyron, Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost, Beynost, Thil, Nievroz, Jons, dans l'Ain et, Jonage, Meyzieu, Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin dans le Rhône.

Le SYMALYM est administré par un comité syndical comportant des délégués des collectivités concernées. Le SYMALYM n'a qu'un personnel permanent restreint et a confié sa gestion à une Régie Intéressée : une société d'Economie Mixte, la SEGAPAL, qui comporte 70 salariés environ.

La société d'Économie Mixte SEGAPAL (Société d'Économie Mixte pour la Gestion et l'Animation des Équipements de Plein Air et de Loisirs du Parc de Miribel Jonage) existe depuis 1979. Ses actionnaires sont la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Épargne, la Caisse d'Allocations Familiales, le Comité Départemental du Tourisme et des Collectivités Locales, le SYMALIM, les Conseils Généraux du Rhône et de l'Ain. Elle exerce pour le compte du SYMALYM deux missions principales :

- gérer et animer le Parc dans le cadre d'une convention de Régie Intéressée,
- assurer en mandat la maîtrise d'ouvrage des études et travaux.

Pour le dossier qui nous concerne, un conducteur de travaux salarié de SEGAPAL sera chargé du suivi de l'ensemble des travaux d'aménagements hydrauliques. Pour la réalisation de ces travaux, la SEGAPAL fera appel à des entreprises extérieures, après appel d'offre, selon 3 marchés distincts : un pour les travaux de terrassement, un pour les travaux d'extraction de granulats et le dernier pour les aménagements paysagers et pédagogiques.

Le marché des travaux d'extraction de granulats permet d'assurer l'équilibre financier des opérations d'aménagements hydrauliques, par le biais d'un droit de fortage prélevé par le SYMALYM sur l'extraction.

### 1.2. Sa motivation

Le SYMALYM a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue de la poursuite d'aménagements hydrauliques induisant des affouillements, sur 3 secteurs du Grand Parc Miribel Jonage.

Sur le secteur de **La Forestière** le projet vise à créer trois zones humides respectivement situées à l'ouest, au nord et à l'est du plan d'eau existant, et de réaménager en pente douce les berges de ce plan d'eau. Les motivations sont d'ordre **hydraulique** (améliorer la gestion des crues tant de façon quantitative, en augmentant la capacité de stockage des crues, que qualitative, en favorisant la décantation des sédiments sur ce lieu) et **écologique** (favoriser la biodiversité).

Sur le secteur de **l'ancienne digue EDF**, le projet vise à adoucir les pentes de certaines berges, à créer des zones en eau ou des îles, et à incurver la forme des berges à l'emplacement de la digue actuellement de forme rectangulaire avec un passage en eau en son milieu, qui sera conservé. Les motivations sont d'ordre **paysager**, et **augmenteront le potentiel écologique** de cette zone.

Enfin, sur le secteur où se trouvent actuellement les installations de traitement des granulats extraits dans les affouillements du Parc, exploitées par la société CSL, le projet consiste, après démantèlement de ces installations, à remettre en état cette plate-forme. Parmi les aménagements de remise en état, une langue d'eau serait créée en bordure de la plate-forme afin de permettre l'aménagement d'un embarcadère pour une navette lacustre. Optionnellement, la piste des Simondières, langue de terre traversant le lac des Simondières, serait détruite par enlèvement des déblais la constituant. Enfin, un remodelage de la plate-forme permettrait de créer des zones humides et de supprimer les stocks de stériles en bord de plate-forme, qui font obstacle à l'expansion des crues. Seule la création de la langue d'eau induirait une extraction de granulats valorisables. Les motivations sont ici d'ordre **paysager, écologique et hydraulique** (améliorer l'écoulement des crues).

Ces projets ont déjà été autorisés par arrêté préfectoral du 29 juin 2004, avec une date d'échéance au 30 juin 2012. Mais l'exploitant a débuté l'extraction des affouillements avec un retard de deux ans, consécutif à des appels d'offres infructueux, et son rythme d'extraction a été inférieur à celui escompté. De ce fait, il n'a pas pu mener à bien tous les projets d'affouillement autorisés. En particulier, il a débuté l'affouillement du secteur ouest de la Forestière, et n'a pas du tout mené les projets concernant la digue EDF et la plate-forme CSL. Ces deux derniers projets sont représentés dans le présente demande sans aucun changement par rapport aux projets initiaux.

En revanche, le projet de la Forestière a évolué, avec une réduction de la surface du plan d'eau à l'ouest, pour cause de l'apparition d'une station d'espèce de fougère protégée, dans ce secteur, qui sera préservée. La cote d'extraction des zones humides a également été approfondie jusqu'à 1 mètre de plus, suite à l'enfoncement constaté de la nappe d'eau sur l'ensemble du Parc, afin de préserver le caractère humide des zones qui seront créées. La création de la zone humide à l'ouest du plan d'eau de la Forestière a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral complémentaire du 24 octobre 2011 afin de prendre en compte les modifications de périmètre et de profondeur d'affouillement.

### 1.3 Les principales caractéristiques du projet :

La durée sollicitée pour l'exploitation et le réaménagement de ces 3 secteurs, qui se feront les uns après les autres, est de 6 ans.

La capacité d'extraction maximale sollicitée est de 600 000 tonnes par an. La capacité moyenne escomptée est de 550 000 t/an. Cette capacité est diminuée par rapport aux capacités actuellement autorisées, qui sont de 1 000 000 t/an au maximum, et de 600 000 tonnes par an en moyenne. La capacité réellement constatée ces dernières années était de l'ordre de 500 000 t/an.

La présente demande comprend donc l'autorisation de poursuivre et finaliser l'exploitation des affouillements originellement autorisés en 2004, avec une modification du périmètre et de la profondeur des affouillements du site de la Forestière. La surface, le volume de découverte, le gisement de granulats valorisables, et la durée d'exploitation et de remise en état, sont les suivants, pour chacun des projets :

Secteur	Surface globale du secteur	Volume de découverte	Tonnage granulats à valoriser	Durée d'exploitation et de remise en état
La Forestière	37,7 ha (extraction sur 23 ha)	226 000 m <sup>3</sup>	1 840 000 t	3 ans et demi
Ancienne digue EDF	25,8 ha	90 000 m <sup>3</sup>	900 000 t	1 an et 8 mois
Plate-forme CSL	15,9 ha (affouillement sur 1 ha)	154 000 m <sup>3</sup>	90 000 t	8 mois
Total	79 ha	470 000 m <sup>3</sup>	2 830 000 t	5 ans et 10 mois

La remise en état se fera à l'avancement, avec utilisation, autant que faire se peut, des stériles de découverte au fur et à mesure, pour le remodelage des berges et des hauts-fonds. La vocation de chaque site après remise en état sera naturelle. Il n'y aura pas d'utilisation de remblai d'origine extérieure au parc pour la remise en état. Les projets ont été étudiés pour que chaque secteur utilise l'ensemble des stériles et terres végétales de découverte pour son réaménagement. Il n'y aura pas de création de nouvelles pistes entre chaque secteur et la plate-forme de traitement. Les pistes existantes seront utilisées.

#### 1.4 La localisation

Le PLU du Grand Lyon (pour les communes de Meyzieu et Décines-Charpieu) est concerné pour les projets dans les 3 secteurs. Les secteurs de la Forestière et de la digue EDF sont en zone N1, et celui de la plate-forme de traitement CSL est en zone N2a.

Les PLU des communes de Miribel et Saint-Maurice de Beynost sont concernés par le projet de la digue EDF, qui est en zone Np sur Miribel et N sur Saint-Maurice de Beynost

Enfin, le PLU de la commune de Thil est concerné par le projet de La Forestière, qui est en zone ND1.

Sur l'ensemble de ces PLU, les secteurs de travaux projetés sont en zone naturelle, et les différents règlements permettent la réalisation des affouillements envisagés.

#### 1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Les 3 secteurs de travaux sont en ZNIEFF de type I « Bassin de Miribel Jonage », inclus dans la ZNIEFF de type II « Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îles et ses brotteaux à l'amont de Lyon ». En outre, ils sont en zone Natura 2000, sur le site FR8201785-R1 « Pelouses et milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage », en tant que Site d'Intérêt Communautaire au titre de la Directive Européenne sur les Habitats. Enfin, ils sont en Espace Naturel Sensible, avec pour objectif de faire découvrir au public des espaces naturels entretenus et aménagés par le département du Rhône. L'enjeu **biodiversité** est donc très fort pour cette demande.

Le site de Miribel-Jonage englobant les 3 secteurs de travaux comporte des enjeux importants en terme de ressource en eau potable et de gestion des crues. En effet, le champ captant de Crépieux-Charmy permet l'alimentation en eau de plus d'un million d'habitants du Grand Lyon, à partir des eaux souterraines. En outre, la prise du lac des Eaux Bleues permet une alimentation d'eau potable de secours pour le Grand Lyon.

Les projets sont à l'amont hydraulique de ces deux réserves d'eau potable. De plus, les secteurs de la digue EDF et de la plate-forme de traitement CSL sont situés à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du Lac des Eaux Bleues, et le secteur de la Forestière est situé à l'intérieur du périmètre de protection éloigné du Lac des Eaux Bleues.

L'atteinte potentielle aux **captages d'eau potable**, de façon chronique ou accidentelle, pendant et après les travaux, constitue le plus fort enjeu sur la ressource en eau.

En outre, l'ensemble des eaux souterraines et points d'eau du Parc est drainé par le canal de Miribel qui constitue leur principal exutoire. Le niveau de l'eau du canal de Miribel conditionne celui des nappes, îles, rivières et plans d'eau de tout le secteur du Parc. Or le niveau de l'eau de ce canal suit une dynamique d'enfoncement, qui peut avoir un effet sur la biodiversité (recul d'espèces inféodées aux milieux humides), et sur l'alimentation des réserves en eau potable. Les projets d'aménagements sont susceptibles d'**accentuer ce phénomène d'enfoncement**.

Enfin, l'île de Miribel Jonage est une zone d'expansion des crues majeures du Rhône. Les secteurs d'affouillements de la digue EDF et de la Forestière sont en zone inondable. Il convient d'examiner l'effet des aménagements sur le **piégeage des sédiments transportés lors des crues**, afin de ne pas aggraver des phénomènes de colmatage du vieux Rhône qui alimente les réserves d'eau potable.

Les 3 secteurs de travaux sont sur le périmètre du SAGE Est Lyonnais. **La nappe d'eau souterraine fluvio-glaciaire est d'intérêt patrimonial**. Le projet doit être conforme au règlement du SAGE et

compatible avec les recommandations du Projet d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE. **L'enjeu est la préservation en qualité et en quantité des eaux souterraines.**

Enfin, les aménagements auront un **intérêt paysager**, le but étant de transformer des zones marquées par l'activité de l'homme (digue EDF, plate-forme de traitement de granulats) en paysages agréables, destinés à la découverte du public.

### **1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels**

Compte-tenu du contexte environnemental et de la nature des activités, les projets d'affouillements peuvent présenter les impacts potentiels suivants :

- **atteinte aux équilibres biologiques** : destruction d'habitats d'espèces protégées, destruction d'espèces protégées, dérangement d'espèces ;
- **impact sur le niveau des eaux souterraines**, et par conséquence, sur le milieu naturel inféodé aux zones humides, et sur les débits d'alimentation des réserves d'eau potable ;
- **pollutions du sol et des eaux souterraines** : durant les travaux, risque de pollution accidentelle des sols et des eaux souterraines suite à épandage d'hydrocarbures liés à l'utilisation d'engins pour l'exploitation des affouillements ; après les travaux, risque de pollution accidentelle, les surfaces en eau fréquentées étant augmentées ;
- **pollution des eaux de surface** : risque de turbidité durant les travaux avec perturbation de la faune aquatique, mais à terme augmentation de la qualité biologique du fait de la capacité des zones humides créées à l'autoépuration du milieu, et de l'augmentation de la capacité de sédimentation des MES au niveau de la Forestière, protégeant les secteurs en aval touchés par les crues ;
- amélioration très modérée de l'**écrêtement des crues**, absence de nouveaux obstacles à l'écoulement des crues ;
- **impacts visuels** ;
- **pollution de l'air**, d'une part au travers des envols de poussières, avec des conséquences à la fois sur la végétation, sur la commodité et la santé des riverains, d'autre part, au travers des gaz d'échappement des engins, et de camions effectuant le transport des granulats ;
- **risques directs et indirects pour la santé** liés à l'inhalation des poussières fines siliceuses, des gaz d'échappement, au bruit, à la consommation des eaux souterraines, à la prolifération de plantes allergisantes ;
- **nuisances du voisinage**, notamment sonores liées aux engins effectuant la découverte et l'extraction, **aux camions de transport de granulats**, et aux installations de traitement des granulats.

## **II ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.**

### **II .1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact**

Sur la forme l'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (L.122-6) et à l'article R. 512-8 du code de l'environnement qui en définit le contenu ; l'ensemble des chapitres exigés et des thèmes requis par cet article sont traités. L'étude d'impact s'appuie et reprend de façon correcte les différentes études thématiques réalisées (étude hydrogéologique réactualisée, étude de restauration hydraulique sur l'île de Miribel-Jonage, expertise faune-flore, notice d'incidence Natura 2000, étude acoustique).

Le traitement des différentes études thématiques est proportionné aux enjeux. Les aires d'étude sont adaptées à la nature du projet et aux enjeux. Notamment, elles tiennent compte des effets cumulés liés au traitement et à la commercialisation des granulats extraits sur l'affouillement.

Les protections et inventaires sur l'emprise du projet ont bien été identifiés.

La compatibilité du projet avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, le SCOT de l'agglomération lyonnaise et le SCOT Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA), les documents d'urbanisme des communes concernées, le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et le SAGE Est Lyonnais est traitée dans le dossier.

Concernant le SAGE Est Lyonnais, l'analyse porte sur la compatibilité du projet avec les orientations du SAGE, et examine de façon exhaustive la conformité aux prescriptions du SAGE contenues dans son règlement. Le projet est compatible avec les orientations du SAGE et conforme avec son règlement du SAGE.

Le dossier prend en compte la localisation des sites de travaux par rapport aux populations environnantes et aux captages publics d'eau de consommation humaine.

- ***Analyse de l'état initial.***

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées de façon satisfaisante. Au regard des enjeux environnementaux précités et de la nature du projet, le dossier est estimé complet.

Les prospections pour la faune et la flore ont été menées en nombre suffisant et aux périodes favorables (inventaires sur plus d'une année, sur toutes les saisons) pour viser l'exhaustivité.

**Concernant les enjeux « milieux naturels »,** l'expertise écologique s'est intéressée aux habitats, à la flore et à la faune.

Les principaux enjeux identifiés par cette expertise sont liés à la présence d'espèces protégées sur le site justifiant un dépôt d'un dossier de demande de dérogation de destruction et/ou transport d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement. Les principales espèces protégées identifiées sont :

- *flore* : Orchis odorant (orchidée), Ophioglosse (fougère), renoncule à feuilles de graminée
- *Avifaune* : 37 espèces dont de nombreuses protégées, passereaux, espèces de milieux ouverts comportant des massifs buissonnants (Fauvette à tête noir), oiseaux d'eau, Guépriers, oiseaux forestiers,
- mammifères : Castors d'Eurasie (2 terriers-hutte sur le plan d'eau de la Forestière, un sur la digue EDF), Chauve-souris sur le secteur de la Forestière (Noctule commune, Pipistrelles, Murins), Écureuil roux
- *Amphibiens* : Crapaud calamite, Grenouille rieuse
- *Reptiles* : Couleuvre à collier, Couleuvre d'esculape, Couleuvre verte et jaune, Lézard vert, Lézard des murailles
- invertébrés : une vingtaine d'espèces de papillons, Lucane cerf-volant

Les habitats d'intérêt communautaires se concentrent sur le secteur de la Forestière, avec des pelouses sèches de Xérobromion, des tapis immergés de Characées, des Magnocaricaies et des Schoenoplectaies, ainsi que sur la digue EDF (Forêt d'aulnes et de frênes des fleuves, végétation des rivières mésotrophes).

Un autre enjeu important est l'enjeu « **eaux souterraines** » L'étude définit les cibles eau potable à préserver, décrit la qualité des eaux souterraines, présente des cartes piézométriques avec le sens d'écoulement des eaux, développe la problématique d'enfoncement de nappe à laquelle est confrontée l'île entière de Miribel Jonage, et décrit de façon détaillée les comportements de crues.

**Concernant le paysage**, une analyse est présentée mettant en relief :

- le paysage d'ensemble, entièrement créé par l'homme, avec des zones naturelles, agricoles, des activités industrielles, des secteurs urbanisés, les zones de loisirs et d'accueil du public, et les espaces verts.
- pour chaque secteur d'affouillement, des photos et la description des unités paysagères concernées, dont le delta du vieux Rhône sur le secteur de la digue EDF, micro-paysage de grande qualité à maintenir, composé d'une Aulnaie,
- les vues possibles des sites, uniquement des vues rapprochées par les agriculteurs, l'entreprise exploitant les affouillements, les employés du parc et les randonneurs.

En conclusion les enjeux environnementaux sont bien identifiés, et localisés sur différentes cartes, mais pas explicitement hiérarchisés entre eux. Néanmoins, chaque thème est développé de façon proportionnée à son enjeu, permettant une appréciation sur la nature des enjeux les plus importants.

- ***Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement***

**Le projet est susceptible d'impacter le milieu naturel** et plus particulièrement les espèces protégées et les habitats d'intérêt patrimonial présents sur le site, lors de l'exploitation, mais aussi dans le cadre de la remise en état. L'étude d'impact comporte un tableau de synthèse récapitulatif de toutes les espèces protégées et milieux remarquables impactés, avec les mesures d'évitement, de réduction d'impact, les impacts résiduels et les mesures compensatoires.

L'étude détaille bien les impacts sur le milieu naturel pouvant avoir lieu de manière directe ou indirecte, temporaire durant les travaux ou permanente après les travaux.

En cas d'impact résiduel ce tableau précise la nécessité de demande de dérogation espèces protégées. Ici, elle concerne le Castor, les Chiroptères, l'Ecureuil roux, le Guêpier, les oiseaux liés ou non au milieu aquatique, le Crapaud calamite et les reptiles. Pour ces espèces, une demande de dérogation espèces protégées a été préparée et doit être déposée par l'exploitant début septembre 2012. Par ailleurs, une autorisation préfectorale de capture, transport et relâcher des spécimens vivants de crapauds Calamite a été obtenue par l'exploitant en décembre 2011, en vue de déplacer, les individus présents sur le site de la Forestière vers un nouveau point d'eau spécialement créé.

L'évaluation d'incidences Natura 2000 indique que sur les habitats d'intérêt communautaire, seuls 3 sont présents sur les secteurs d'étude, tous dans le périmètre rapproché du projet (forêt d'Aulnes et de Frênes des fleuves, tapis immergés de Characées et végétations des rivières mésotrophes). Grâce aux mesures d'évitement ou de renaturation, il n'y a pas d'impact résiduel notable. De même pour les espèces de faune concernées (Castors, Chiroptères, faune des milieux aquatiques, insectes), les mesures d'évitement permettent de s'affranchir d'impact résiduel notable.

**Concernant les enjeux « eaux souterraines »**, l'étude quantifie les impacts sur la piézométrie, à l'aide de modélisation par des logiciels spécialement conçus pour l'île de Miribel-Jonage. Il est étudié à la fois à l'état piézométrique de référence de 2009 et sur un niveau bas correspondant à un enfoncement généralisé de 20 à 30 cm en moyenne. Les enfoncements ou relèvements de nappe sont chiffrés et cartographiés. Dans les deux cas de figure, le phénomène d'enfoncement est très faible et très localisé, sans incidence sur l'usage des eaux souterraines.

L'étude d'impact démontre également que les projets n'ont pas d'incidence sur la zone et les débits d'alimentation du lac des Eaux Bleues. Pour cela, elle se base sur des schémas conceptuels, une carte et des études précédentes. De plus, elle démontre que les aménagements au niveau de la Forestière augmenteront la capacité de décantation des flux transitant par ce secteur en cas de crues et diminueront de ce fait le phénomène de colmatage du vieux Rhône, et l'amenée de sédiments dans le lac des Eaux Bleues.

L'étude rappelle les risques de pollution des eaux de nappe suite à une pollution du sol ou des eaux de la nappe mises à nu par les affouillements; elle indique les temps de transfert d'une éventuelle pollution

depuis chaque secteur d'affouillement vers la prise d'eau du lac des Eaux Bleues. Elle conclue sur la nécessité de prendre des mesures, le risque étant avéré.

Toutefois, le bilan du suivi qualitatif de la nappe apparaît incomplet. Le dernier arrêté préfectoral d'autorisation en vigueur, du 29/06/04 (art. 10.4) imposait un suivi trimestriel sur 3 piézomètres de chacun des 4 sites autorisés. Or, la fréquence trimestrielle pour "La Droite" ne semble pas respectée, notamment en 2010 et 2011, et le dossier ne présente pas de données de la qualité de la nappe pour les sites de la plate-forme de traitement et de la digue EDF.

Par ailleurs, l'identification des piézomètres existants pour chaque site est difficile car l'étude d'impact les identifie parfois sous des appellations différentes.

L'étude signale les risques de pollution des eaux superficielles lors des travaux d'affouillement (turbidité, avec effet localisé et limité dans le temps sur la faune aquatique). Elle aborde les effets permanents après remise en état, qui seront positifs (augmentation de la capacité d'auto-épuration et du pouvoir décanteur) sur les nouvelles zones humides. L'étude démontre ces effets positifs par un argumentaire et des schémas conceptuels.

Enfin, elle donne de façon qualitative, les effets des projets sur les crues. Une quantification précise n'a pas été réalisée, car les volumes pouvant être stockés au niveau des secteurs de travaux sont insignifiants à l'échelle de l'île de Miribel-Jonage. Toutefois des ordres de grandeur des volumes de stockage supplémentaires sont donnés pour les projets de la Forestière et de la plate-forme de traitement. Les travaux d'aménagement ont aussi été adaptés pour respecter les objectifs assignés en terme de fonctionnalité pendant les crues. Ainsi, la partie haute de la digue EDF, qui fait barrage aux crues afin de protéger le lac des eaux bleues des sédiments, sera conservée, bien que cela aille à l'encontre des objectifs paysagers.

Le choix de la localisation et du rôle des ouvrages de surveillance est argumenté et pertinent, de même que les fréquences et les paramètres de suivi des eaux souterraines.

**Concernant le paysage**, l'étude d'impact semi-quantifie les impacts paysagers perçus depuis les espaces voisins, démontre que les impacts les plus prononcés auront lieu pendant la phase de travaux, et fournit de nombreux profils en long des secteurs de la Forestière et de la digue EDF après remise en état. L'impact sera négatif pendant la phase de travaux, mais après remise en état, la situation sera améliorée par rapport à la situation actuelle. (création de zones humides, de pelouses sèches, de forêts, de roselières, prairies, ondulations, sentiers, berges adoucies et végétalisées..)

Concernant les **nuisances sonores**, le site est marqué par le bruit de fond des infrastructures proches (A42 au nord, A46 à l'ouest), par le trafic aérien, et par la plate-forme de traitement des granulats. Le site de La Forestière, plus éloigné de ces sources de bruit, est plus calme. Les 2 zones d'habitats isolés les plus proches des secteurs de travaux sont une habitation à 500 m au sud de la plate-forme de traitement (lieu-dit « La Petite Camargue »), et à 250 m des chemins d'accès à celle-ci, et une habitation près du Pont d'Herbens (lieu-dit « La Dent ») sur Meyzieu, à 1800 m au sud-est de l'installation de traitement et à la même distance au sud-ouest de la Forestière. Les habitats groupés les plus proches sont sur Thil à environ 1 à 2 km au nord de la Forestière, et sur Décines Charpieu à 1 km au sud de la plate-forme CSL .

L'étude évalue l'impact cumulé des différentes sources de bruit : les engins à l'extraction, la circulation des engins sur les pistes, et l'installation de traitement, avec un calcul d'atténuation en fonction de la distance. Il en résulte que l'émergence totale serait nulle sur la zone d'émergence la plus exposée par rapport aux sources de bruit.

L'étude évalue correctement les nuisances sonores y compris pour les activités connexes à celles concernées par l'autorisation.

Concernant les **envols de poussières**, ils auront pour origine la circulation des engins sur la piste, les travaux de terrassement lors du décapage et de la remise en état et les installations de traitement. Le dossier traite toutes les sources d'émission de poussières.

L'étude définit bien les mesures de prévention et de suivi des retombées de poussières : proposition de réduction des envols de poussières (arrosage des pistes de chantier, du site de traitement et des pistes de circulation de camions emportant les granulats). Une consigne prévoyant les conditions d'arrosage selon

les conditions météo mesurées localement sera appliquée. Des mesures des retombées de poussières portant sur les particules fines et la concentration en silice seront menées au niveau des habitations du parc.

En terme de transport, l'étude identifie correctement les impacts directs (circulation sur des voies réservées au chantier entre les secteurs d'affouillement et les installations de traitement, reportées sur une carte), ainsi que les impacts indirects : Le **flux de poids lourds** généré indirectement par les affouillements est évalué, au titre des effets cumulés (commercialisation des granulats après l'installation de traitement), ainsi que les centrales approvisionnées et les distances entre le parc et ces centrales.

Concernant l'approche des **effets sur la santé publique**, le dossier traite de l'ensemble des thématiques concernées. Toutefois, le dossier ne présente aucune évaluation quantitative des risques sanitaires au sens de l'Institut National de Veille Sanitaire. L'évaluation du risque sanitaire lié aux poussières alvéolaires et à la silice aurait pu être menée. Toutefois, compte-tenu que les premières habitations sont éloignées des secteurs d'affouillement, la faiblesse des risques sanitaires liés aux poussières peut être retenue.

- ***Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement***

La demande indique que ce sont des raisons environnementales qui motivent ces projets.

Les 3 projets d'affouillements étaient prévus depuis de nombreuses années, et autorisés par arrêté préfectoral de juin 2004. Ils n'ont pas pu être réalisés du fait du retard pris par l'exploitant pour mener son programme de travaux autorisés en juin 2004. Les motivations de ces projets n'ont pas changé depuis l'origine, et trouvent leurs substances dans la volonté :

- d'améliorer les fonctionnalités hydrauliques (augmenter le pouvoir de sédimentation lors des crues pour protéger les secteurs aval de ces sédiments et notamment la réserve en eau potable du lac des Eaux Bleues ;
- de favoriser l'écrêtement des crues et le stockage des petites crues) ;
- d'améliorer la valeur écologique pour le site de La Forestière avec le souhait de réhabilitations paysagère et écologique, tout en maintenant la fonctionnalité de barrière hydraulique lors des crues pour la digue EDF ;
- d'une restauration paysagère pour un lieu dédié à l'accueil du public ;
- de procéder à l'enlèvement des matériaux gênant l'écoulement des crues, et une valorisation écologique par diversification des habitats, pour la plate-forme de traitement de CSL.

Ces aménagements auront des conséquences positives pour l'environnement lorsqu'ils seront achevés, par rapport à la situation actuelle.

Ils ont été repris identiques à l'origine, à l'exception du projet sur la Forestière, qui a évolué pour prendre en compte les modifications d'environnement intervenues ces dernières années : réduction d'une partie du périmètre exploité pour éviter de toucher à une zone d'implantation récente d'une espèce de flore protégée, et approfondissement des zones affouillées pour être certain de créer des zones humides, en raison du phénomène continu d'enfoncement du niveau de la nappe phréatique.

En matière hydraulique, l'étude cite assez brièvement l'arbitrage rendu entre restauration paysagère et fonctionnalité hydraulique, qui a été fait finalement en faveur de la fonctionnalité hydraulique pour la digue EDF.

- ***Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts***

Les mesures proposées comportent toujours un volet prévention. La progression : recherche de suppression des impacts, puis à défaut recherche de réduction des impacts, puis à défaut recherche de compensations est explicitement exposée pour l'aspect faune-flore. Pour les autres sujets, les mesures préventives sont exposées, ainsi que les mesures de suivi des impacts.

L'étude met aussi en valeur les impacts positifs apportés par les travaux d'affouillements par rapport à la situation actuelle, que ce soit en terme de fonctionnement hydraulique lors des crues, de valorisation de la biodiversité, et de restauration paysagère.

Les mesures envisagées sont décrites suffisamment et de façon concrète. Elles sont pour la plupart courantes dans la gestion de la prévention et la réduction des impacts d'exploitation de carrières. Leur coût est estimé et réaliste.

Une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées sera déposée en septembre 2012 à la DREAL. Ce dossier de demande de destruction d'espèces protégées pour la faune fera l'objet d'un avis du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN). L'exploitant devra respecter cet avis, et le cas échéant, les conditions et mesures prescrites par le CNPN seront à reprendre dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE.

Les conditions de remise en état font l'objet d'un chapitre entier, sont décrites et accompagnées de cartographies et/ou de profil en long en nombre suffisant.

## **II.2 Maîtrise des risques accidentels - étude de danger**

Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de façon exhaustive. Les risques les plus importants sont l'incendie/explosion (engins), et la pollution accidentelle des eaux souterraines et du sol par épandage de fuel ou d'huile hydraulique liés à l'utilisation d'engins.

Les différents scénarios en terme de gravité, de probabilité sont quantifiés et hiérarchisés.

L'analyse préliminaire des risques est fournie.

Les mesures de prévention sont décrites : interdiction d'accès par clôture, interdiction de fumer sur les lieux à risque d'incendie, permis feu, contrôles électriques et des extincteurs périodiques, formation du personnel, consignes d'exploitation et de sécurité, entretien des engins sur aire étanche, ravitaillement en bord à bord avec bac d'égouttures et présence constante d'opérateur...

Les zones d'effets liés aux scénarios d'incendie n'ont pas été quantifiées, car il a été jugé qu'un incendie (seulement possible au niveau des engins et réservoirs de lubrifiants de l'atelier) ne générerait pas suffisamment d'émanations pour représenter un danger à l'égard du voisinage, compte-tenu de l'éloignement des intérêts humains et matériels. Cet argument est recevable.

## **II-3 Analyse des méthodes**

Les nombreuses études sur lesquelles s'est appuyée l'étude d'impact notamment en matière de description de l'état initial hydraulique de l'ensemble de la zone d'étude sont citées. Les outils informatiques de modélisation et les démarches bibliographiques et/ou de terrains sont cités à l'intérieur des études spécifiques. Les auteurs de l'étude d'impact sont mentionnés.

## **II-4 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers reprennent les grands chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Le résumé non technique de l'étude d'impact comporte une très bonne présentation des projets avec schémas et photos à l'appui, de la situation actuelle et des réaménagements prévus, tout en resituant ces projets dans l'historique de l'aménagement du parc. Il rappelle de façon synthétique mais suffisamment développée, les contraintes règlementaires issues des schémas de planification, et documents d'urbanisme.

Les impacts sur l'environnement, et mesures préventives prises sont présentées sous forme de tableau, couvrant l'ensemble des thèmes, et très synthétique.

### III – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

La prise en compte de l'environnement est à l'origine des projets de la présente demande.

Les principaux enjeux environnementaux sont la prise en compte et l'amélioration à terme de la biodiversité sur les secteurs concernés par les travaux, l'impact sur les eaux souterraines, l'amélioration du fonctionnement hydraulique lors des crues et la réhabilitation paysagère.

Depuis l'origine, c'est-à-dire depuis la précédente autorisation, le projet a évolué sur le secteur de La Forestière pour prendre en compte les évolutions de l'environnement. Sur ce secteur, il a bien été privilégié l'évitement des impacts en soustrayant du périmètre initial une zone de surface non négligeable, où était récemment apparues une espèce de flore protégée. De plus, il a été tenu compte du phénomène d'approfondissement de la nappe pour la définition de nouvelles cotes d'affouillement plus profondes, afin de préserver le caractère humide des zones à créer.

Par ailleurs, pour tous les secteurs, les analyses des études d'impact et de dangers sont prises en compte dans la définition du projet, et ne montrent pas d'impact négatifs à terme, mais des impacts neutres ou positifs.

Certains enjeux sont contradictoires, par exemple sur le secteur de La Forestière, la création de nouvelle surface en eau de zone humide rend la nappe plus vulnérable aux pollutions mais accroît les zones d'habitats humides intéressantes pour la biodiversité. Sur le secteur de la digue EDF, l'aménagement prévu vise à conserver les cotes sur la partie Nord de la digue pour préserver le rôle de barrière lors des crues, ce qui n'a pas forcément permis d'optimiser la réhabilitation paysagère. Le dossier ne développe pas ces contradictions. Mis à part cela, les mesures d'évitement, réduction d'impact et les mesures compensatoires proposées semblent complètes et adaptées.

### CONCLUSION

Sur la forme, l'étude d'impact apparaît complète et présente toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement dans le cadre d'une procédure administrative avec enquête publique.

Le projet a bien identifié et pris en compte de façon satisfaisante tous les enjeux environnementaux, dont les plus importants sont ceux liés à la biodiversité, aux eaux souterraines, et au fonctionnement hydraulique, au paysage. Il a cherché par des mesures adaptées à limiter les impacts négatifs du projet sur l'environnement

Le niveau de détail des études exigées et fournies est proportionné aux enjeux environnementaux.

Le présent avis ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation des travaux (notamment procédures relatives à l'application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement relatives aux espèces protégées).

Pour le préfet de région, par délégation,

le directeur régional,  
Pour le directeur de la DREAL et par  
délégation  
Le chef du service CÉPÉ

Gilles PIROUX

